

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2344

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressigier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 12 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article constitue une grave dérogation à la Loi Littoral sans qu'aucune étude d'impact n'ait été faite ; ce pour prétendument résoudre le problème des « dents creuses », espaces inconstructibles situés entre deux terrains construits. Les modifications apportées par cet article auront pour incidence de pouvoir autoriser des constructions nouvelles dans la bande des cent mètres quand celle-ci est déjà bâtie. Nous sommes contre cet article qui constitue un recul sur les dispositions de la Loi Littoral. Et une atteinte conséquente aux mesures de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.